

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_01**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.  
Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.  
M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_01-DE

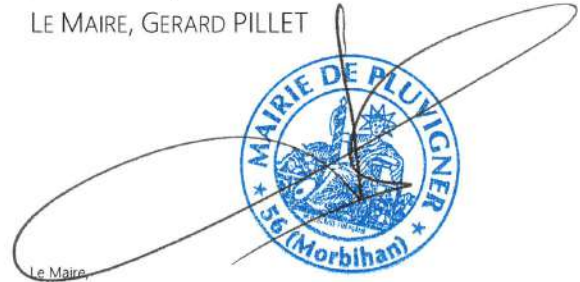
La candidature de M. BRIENT Pascal comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, M. BRIENT PASCAL  
COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pluvigner, Morbihan. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUVIGNER" at the top and "56 (Morbihan)" at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, loopy black ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the text "Le Maire," is partially visible.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_02**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.  
Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.  
M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2018.  
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.  
Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2018.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_02-DE

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_03**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Une somme de 205 515,89 € avait été inscrite en dépense de fonctionnement, au chapitre 042 et en recette d'investissement au chapitre 040. Ces opérations correspondent aux amortissements des immobilisations. En réalisant le rapprochement de notre inventaire avec les données de l'actif de la Trésorerie, il s'avère que ce montant sera insuffisant.

Il convient donc d'augmenter de 20 000 € les crédits en dépense de fonctionnement, au chapitre 042 et en recette d'investissement au chapitre 040.

Par ailleurs, il convient de redonner le virement de provision de fonctionnement à l'investissement au même montant.

Par ailleurs, lorsque des études sont réalisées, elles sont réglées sur une imputation comptable d'étude et, lorsqu'elles sont suivies de travaux, il convient de les réaffecter sur l'imputation comptable des travaux correspondants. Des opérations d'ordre sont à passer mais aucun crédit n'a été inscrit en 2018.

Il convient alors d'inscrire en dépense d'investissement au chapitre 041 un montant de 6 720 € et, en recette d'investissement le même montant au chapitre 041.

Le tableau suivant retrace ces différents mouvements :

<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>Investissement</b>	<b>6 720.00 €</b>		
	<b>Chapitre 042</b>		<b>Chapitre 041</b>	<b>6 720.00 €</b>		
	Dotations aux amortissements	article 68--	20 000.00 €	Constructions	article 2313	3 600.00 €
	<b>Chapitre 023</b>		<b>-20 000.00 €</b>	Installations, matériel et outillages techniques	article 2315	3 120.00 €
	Virement à la section d'investissement	article 023	- 20 000.00 €			
<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>Investissement</b>	<b>6 720.00 €</b>		
			<b>Chapitre 041</b>	<b>6 720.00 €</b>		
			Frais d'études	article 2031	6 720.00 €	
			<b>Chapitre 040</b>	<b>20 000.00 €</b>		
			Amortissements	article 28---	20 000.00 €	
			<b>Chapitre 021</b>	<b>-20 000.00 €</b>		
		Virement de la section de fonctionnement	article 021	- 20 000.00 €		

Avis favorable de la commission finances.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE DECISION MODIFICATIVE N°2. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_04**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION D'UN BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPH ROLLO POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Pour l'année scolaire 2017-2018, le budget alloué aux fournitures scolaires à l'école publique Joseph Rollo était de 42 € par élève.

On entend par fournitures scolaires toutes les fournitures destinées à l'écriture, aux travaux manuels, aux correspondances (crayons, peinture, cahiers, ciseaux, colle etc...).

Ne sont pas inclus les ouvrages scolaires, faisant l'objet de demandes spécifiques selon les besoins de renouvellement des ouvrages.

Le tarif proposé pour l'année scolaire 2018-2019 est identique, il est de 42 € par élève.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_04-DE

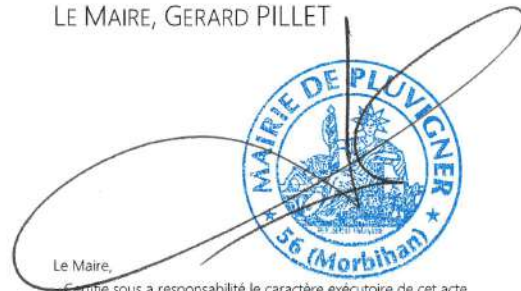
Avis favorable de la commission finances.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE BUDGET DE 42 €/ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' at the top, a central emblem, and '56 (Morbihan)' at the bottom. The signature is a complex, looping scribble that covers most of the stamp.

Le Maire,

— Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_05**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION D'UN BUDGET POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2018 A L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPH ROLLO

Pour les années scolaires précédentes, le budget alloué au spectacle de Noël à l'école publique Joseph Rollo était de 11 € par élève.

Le budget proposé pour le spectacle de Noël 2018 est identique, il est de 11 € par élève.

Avis favorable de la commission finances.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE BUDGET DE 11 €/ELEVE POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2018. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_05-DE

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Garant sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_06**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION D'ANIMATION TOURISTIQUE : MARCHES NOCTURNES ET FETE DE LA MUSIQUE

Dans le cadre du budget animation, la commission culturelle alloue chaque année deux sommes pour que l'Association d'Animation Touristique organise la fête de la musique et les marchés nocturnes.

Cette collaboration se traduit par le versement de deux subventions de 3 000 € chacune à l'Association d'Animation Touristique.

Le montant de cette subvention peut être maintenu à 6 000 €.

Avis favorable de la commission finances.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_06-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 6 000 € A L'ASSOCIATION D'ANIMATION TOURISTIQUE DE PLUVIGNER. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

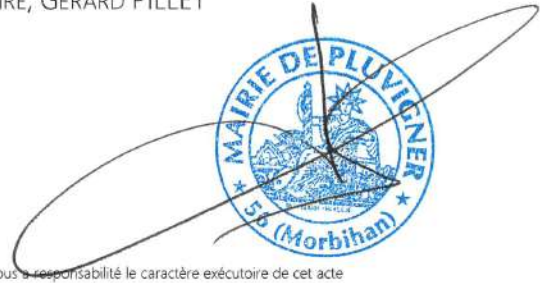
A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_07**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** FINANCES BUDGET – ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Dans le cadre d'une procédure de surendettement, il peut être décidé d'effacer la créance d'un particulier.

Deux dossiers ont été menés pour des usagers de nos services cantine, garderie, ALSH et multi-accueil. Ils représentent des montants de 1 152,57 € et 1 035,40 € qui s'imposent à la collectivité et au trésorier car aucune action de recouvrement n'est possible.

Avis favorable de la commission finances.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_07-DE

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, ADMET CES CREANCES ETEINTES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 27 pour – 2 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETARE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** FINANCES BUDGET – VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN POUR LA CONSTRUCTION DES TRIBUNES

Le financement des travaux des tribunes du terrain d'honneur du complexe sportif du Goh-Lanno peut être assuré par une subvention provenant du Département.

La politique de solidarité du Département a évolué et permet même de présenter un même dossier sur trois exercices successifs.

Au regard de son montant, le projet des tribunes peut être proposé pour l'exercice 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Objet	Montant HT	Montant TTC	Subventions	Montant
Maîtrise d'œuvre	32 500 €	39 000 €	Département (PST 2018)	82 300 €
Travaux	379 000 €	454 800 €	Autofinancement	411 500 €
<b>Total</b>	<b>411 500 €</b>	<b>493 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>493 800 €</b>

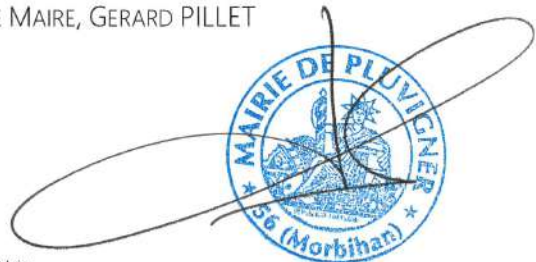
Avis favorable de la commission finances.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, VALIDE CE PLAN DE FINANCEMENT. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 25 pour – 1 contre - 3 abstentions**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_09**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** TRAVAUX – EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE DE BIEUZY-LANVAUX

Il ne reste plus que deux cases inoccupées dans le cadre des monuments existants.

Il est donc nécessaire, afin de disposer de nouveaux emplacements, de mettre en place un nouveau monument octogonal de 8 cases dans l'espace adapté de ce cimetière.

À l'issue de la consultation de plusieurs entreprises, il est proposé la mise en œuvre de cet ouvrage par la :

Marbrerie Jean JULIO  
7 rue Maréchal Leclerc  
56 150 BAUD

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_09-DE

Le coût de la fourniture et de la pose de ce monument en granit rose de la Clarté avec faces vues polies est de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_10**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** TRAVAUX – RENOUELEMENT DU LAVE-VAISSELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BIEUZY-LANVAUX

Le lave-vaisselle du restaurant scolaire qui accueille plus de 150 élèves est usagé et témoigne de dysfonctionnements.

Il est nécessaire de le remplacer par un nouvel équipement permettant de traiter l'ensemble des couverts dans un temps raisonnable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_10-DE

À l'issue de la consultation de trois fournisseurs le remplacement de cet équipement peut être confié à :

L'entreprise Pro-Cuisine

7 impasse de Lesnérac

Z.A. de Pen Er Pont

56 400 PLOEMEL

Le coût de l'équipement est de 1 884 € HT, soit 2 106,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE ACQUISITION.**

**M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – RENOUELEMENT DU LAVE-VAISSELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PLUVIGNER

Le lave-vaisselle du restaurant scolaire de Pluvigner a plus de dix ans de fonctionnement, il n'est pas équipé d'un pré lavage et témoigne d'une certaine obsolescence.

Compte tenu de l'effectif très élevé des élèves du primaire accueilli dans cet établissement, ce lave-vaisselle doit être remplacé.

À l'issue de la consultation de trois fournisseurs, il a été opté pour un matériel de la marque HOBARD particulièrement apprécié par les usagers.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_11-DE

Le fournisseur installateur de cet ensemble serait également :

L'entreprise Pro-Cuisine

7 impasse de Lesnérac

Z.A. de Pen Er Pont

56 400 PLOEMEL

Le coût de cet équipement est de 41 337 € 91 TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, VALIDE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CE LAVE-VAISSELLE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 28 pour – 1 abstention**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – REFECTION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JOSEPH ROLLO

L'ensemble des sanitaires de l'école élémentaire Joseph Rollo est à reconsidérer.

Par exemple, sur un bloc sanitaire, il peut être nécessaire de déposer l'existant ; déplacer les radiateurs, les robinets ; reprendre les réseaux, procéder au carottage et percement de dalles, reposer les urinoirs, fournir et poser les lavabos et les WC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_12-DE

Ces travaux peuvent être réalisés par l'entreprise GECP Génie Electrique et Climatique Prono, entreprise la moins disante :

GECP Génie Electrique et Climatique Prono

Z I de Talhouët

56 330 PLUVIGNER

Le coût des travaux est de 21 602,82 €, soit 25 923,38 € TTC.

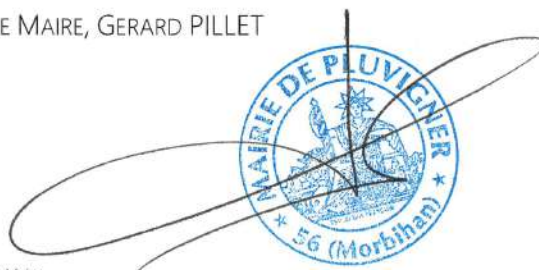
Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Pluvigner. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' at the top and '\* 56 (Morbihan) \*' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A large, dark ink signature, which appears to be 'GERARD PILLET', is written across the stamp.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE DE CABINES SANITAIRES DANS LE CADRE DE L'ENSEMBLE DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH ROLLO

Afin d'assurer l'intimité des enfants, il est proposé de cloisonner les sanitaires des enfants.

Cette prestation peut être réalisée par l'entreprise THETIOT, entreprise la moins disante :

L'entreprise THETIOT

56 460 LA CHAPELLE CARO

Le coût des travaux est de 14 800,00 € HT, soit 17 760,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_13-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – SECURISATION DE L'ESCALIER DE LIAISON SITUÉ A L'EXTREMITÉ OUEST DE LA SALLE POLYVALENTE KOZH KASTELL

Afin d'assurer l'accessibilité des PMR, il est nécessaire de sécuriser cet escalier.

Ces travaux de serrurerie nécessitent l'intervention de l'entreprise :

Bretagne Métal

15, Parc d'activité de la Gare

56 690 LANDEVANT

Le coût de cette intervention est de 413,92 € HT, soit 496,70 TTC en complément du marché initial.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_14-DE

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – FOURNITURE D'UN COMPLEMENT D'EQUIPEMENTS D'INTERIEUR DESTINES AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BIEUZY-LANVAUX

L'acquisition d'un chariot à trois 3 plateaux, d'un bac à déchets et d'un bac à couverts est nécessaire afin de compléter l'équipement de cette salle.

Le fournisseur est Comptoir de Bretagne.

Le coût de l'ensemble est de 344,70 € HT, soit 413,64 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_15-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES ACQUISITIONS. M.  
LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** TRAVAUX – MISE EN PLACE DE SURBOTS DE PROTECTION NON PREVUS AU MARCHE INITIAL

Dans les vestiaires de la salle Kozh Kastell, il est nécessaire de protéger les arrivées d'eau situées au sol. L'entreprise de carrelage Nicol de QUEVEN, titulaire du marché peut réaliser cette prestation.

Le coût des travaux est de 800 € HT, soit 960 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE :** APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_16-DE

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_17**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 juin 2018

**OBJET :** TRAVAUX – ADAPTATION DE SYSTEMES DE SECURITE DES SALLES MUNICIPALES

Un système de sécurité doit être mis en place dans le cadre de la salle KOZH KASTELL.

Le coût des travaux est de 1 261,59 € HT, soit 1 513,91 € TTC.

Dans le même temps, il est nécessaire d'adapter celui de la salle M. J. LE BORGNE.

Le coût des travaux est de 2 345,90 HT, soit 2 815,08 € TTC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_17-DE

L'intervention pourrait être réalisée par :  
L'entreprise SSI  
60 rue de Kerpont  
56 850 CAUDAN

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – RESTRUCTURATION DU CLUB HOUSE DU RUGBY CLUB DE PLUVIGNER

Afin de finaliser les travaux de restructuration du Club House RUGBY CLUB de Pluvigner, des achats de matériaux et d'équipements divers sont nécessaires.

Le fournisseur de bois et quincaillerie est :

Réseau Pro Auray

ZA du Kénéah

56 400 PLOUGOUMELLEN

Le coût des fournitures est de 4 013,08 € HT ; soit 4 815,70 € TTC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_18-DE

Le fournisseur des matériaux nécessaires à la mise en œuvre d'une terrasse est :

L'entreprise QUEGUINER.

Le coût des fournitures est de 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES ACQUISITIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – REAMENAGEMENT DE LA VOIE DE PENN ER LANN

Afin d'organiser la circulation sur les différentes rues situées à proximité du collège, il est nécessaire de mettre en place divers équipements.

Trois Ilots Via GM y seraient implantés, des panneaux signalétiques et des marquages y seraient associés.

Le coût de ces équipements est le suivant :

- Ilots Via GM : 749,00 € x 3	= 2 247,00 € HT
- Panneaux de Signalétique 200 € x 6	= 1 200,00 € HT
- Marquage au sol	= 600,00 € HT

Le coût total de cet aménagement est de 4 047,00 € HT, soit 4 856,40 € TTC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_19-DE

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETARE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – DEFINITION DES BESOINS EN VOIRIE POUR LES 4 PROCHAINES ANNEES

Depuis plusieurs années, la fourchette de prix d'achat par an pour les prestations en voirie se situe entre 150 000 € et 400 000 €. Elle donne satisfaction.

Avis favorable de la commission travaux.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES MONTANTS MINIMUMS ET MAXIMUMS. **M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

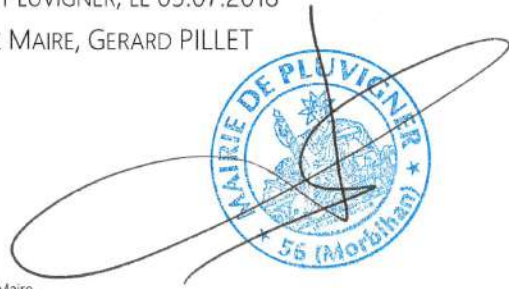
Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_20-DE

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL ET RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES A HOËDIC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**Vu** l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant fusion de la Communauté de communes d'Auray communauté, de la communauté de communes des Trois rivières, de la communauté de commune de la Côte des

mégolithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon ;

**Considérant** le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 31 mai 2018, qui invite les Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DECIDE DE FIXER, A, 57 LE NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE, REPARTI COMME SUIT :**

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_21-DE

2018/

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

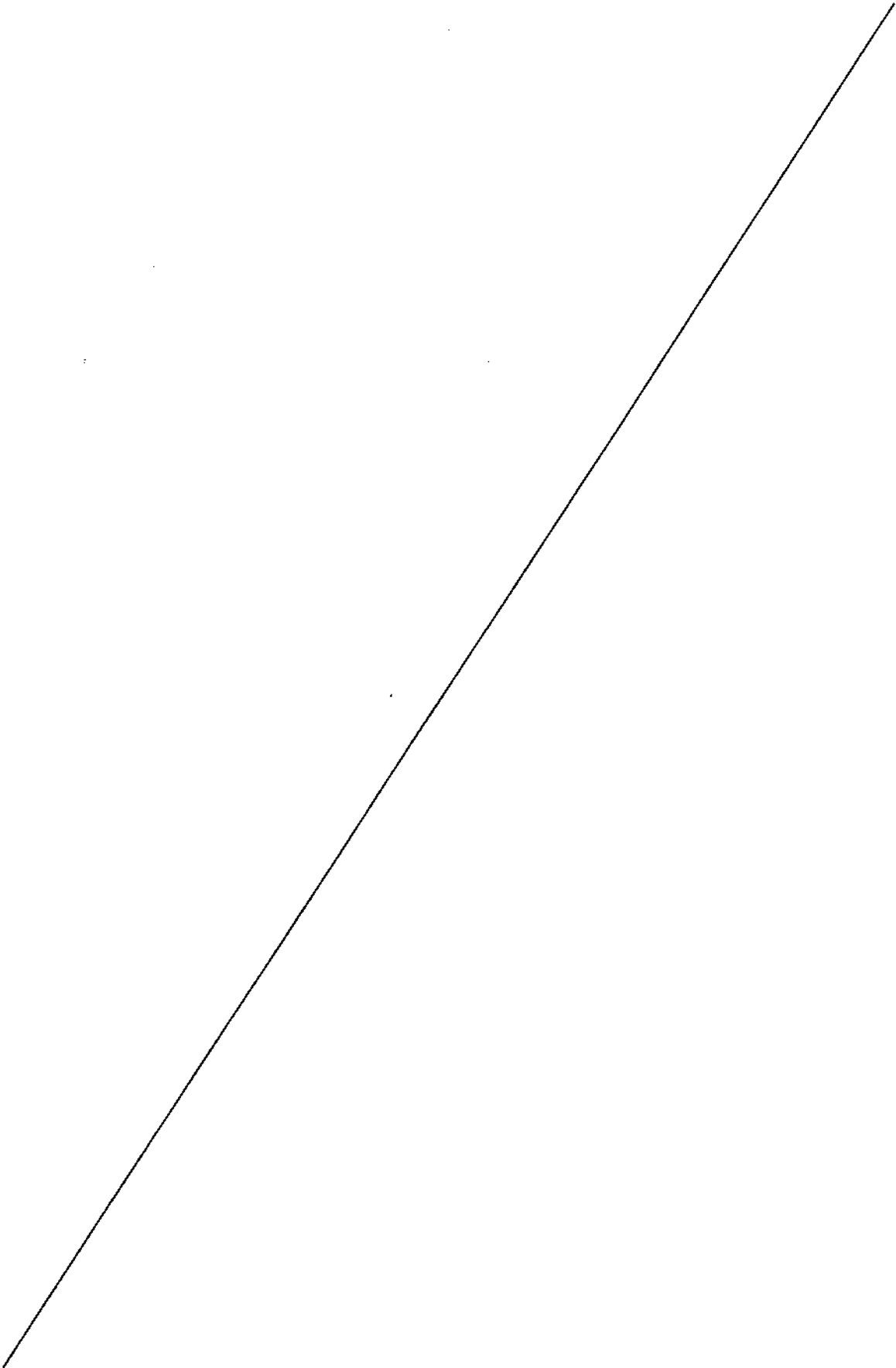


Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_21-DE



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_22**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VOIRIE

À la suite de la création du groupement de commande pour les marchés voiries, il est nécessaire de désigner deux représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé aux conseillers municipaux de désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Titulaire : M. Gérard PILLET ;
- Suppléant : M. Bernard BODIC.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_22-DE

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUIVANTS :

- TITULAIRE : M. GERARD PILLET ;
- SUPPLEANT : M. BERNARD BODIC.

M. LE MAIRE EST AUTORISE A SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Tous les ans, les besoins saisonniers aux services techniques et à l'Accueil de loisirs d'été sont pourvus par des agents contractuels.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé de créer 3 emplois saisonniers aux services techniques d'un mois.  
Les agents seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique.

Il est également nécessaire de créer 23 emplois saisonniers de deux mois pour l'encadrement des séjours d'été et de l'accueil de loisirs.

Le montant des rémunérations est le suivant :

Fonction	ALSH Forfait journalier	Séjour Forfait journalier
Aide animateur	42,43 €	
Bafa stagiaire	56,58 €	84,87 €
Bafa	66,01 €	94,30 €
BPJEPS	66,01 €	94,30 €
Bafa + SB	68,36 €	96,65 €
CAPEPS	68,36 €	96,65 €
Garderie	15 €	

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA CREATION DE 3 EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES ET 23 AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_24**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETARE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – STRUCTURATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cet article précise que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Jusqu'à présent, l'intitulé de l'emploi correspondait le plus souvent au grade auquel il était ouvert, ce qui ne permet pas une bonne lisibilité de l'ensemble.

Par ailleurs, chaque emploi était ouvert à un seul grade, ce qui obligeait le conseil de délibérer à chaque avancement de grade pour modifier l'emploi alors qu'il délibère déjà chaque année pour fixer les taux d'avancement par grade.

Enfin, la trésorerie impose désormais à chaque établissement de la paie de fournir la délibération de création de l'emploi considéré.

En raison du nombre des modifications, cette opération prendrait un temps trop important. Il a donc été préféré de remettre à plat le tableau des emplois permanents en dénommant et en codifiant chaque emploi, et en précisant le ou les grades pour lequel il est ouvert.

Le tableau est donc le suivant :

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
<b>DIRECTION GENERALE</b>			
DGS 1	Direction générale des services	35h	DGS de communes de 2000 à 10 000 habitants
DGS 2	Direction générale des services	35h	Attaché Attaché principal
DGS 3	Assistant·e de direction	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur
DGS 4	Chargé e de communication Animateur·rice du centre multimédia	35h	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
PM1	Policier municipal	35h	Gardien Brigadier Brigadier-chef principal

2018/

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
ST 1	Directeur des services techniques	35h	Ingénieur *	
ST 2	Secrétaire des services techniques	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur	
ST 3	Responsable du centre technique	35h	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>DIVISION ESPACES VERTS</b>				
EV 1	Responsable espaces verts	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	
EV 2	Adjoint-e au responsable espaces verts	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise	
EV 3	Agent-e des espaces verts  Agent-e du complexe sportif	35 h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
EV 4		35 h		
EV 5		35 h		
EV 6		35h		
EV 7		35h		
<b>DIVISION BÂTIMENT VOIRIE</b>				
BAT 1	Responsable bâtiment voirie cimetière	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	
BAT 2	Conducteur-trice d'engins	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	
BAT 3	Agent-e polyvalent, peintre	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
BAT 4	Agent-e polyvalent, mécanicien-ne	35h		
BAT 5	Agent-e polyvalent	35h		
BAT 6		35h		
BAT 7		35h		
BAT 8	Agent-e polyvalent, conducteur-trice d'engins	35h		
BAT 9	Agent-e polyvalent, électricien-ne	35h		
BAT 10	<b>Agent-e polyvalent (emploi créé)</b>	<b>35h</b>		
BAT 11	Agent-e du service salles	35h		
BAT 12		35h		

\* L'emploi ST 1 Directeur des services techniques pourra être pourvu par un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 de la loi 84-53.

Motif : comme le prévoit le 2°) de l'article 3-3 de la loi 84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A, en raison de la spécificité de la fonction assumée, un agent non-titulaire pourra être recruté en l'absence de candidatures statutaires correspondant.

Nature des fonctions : La gestion du service, mise en œuvre des projets d'investissement, gestion et coordination de l'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la commune, préparation et le suivi budgétaire.

Niveau de recrutement : Diplôme de niveau III ou II (licence 2 ou 3, BTS, DUT, licence professionnelle, master 1) dans un domaine d'activité de l'emploi concerné.

Rémunération : La rémunération plafond sera celle correspondant au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial à laquelle s'ajouteront les indemnités allouées aux agents de la collectivité (RIFSEEP, SFT, ...).

Temps de travail : emploi à temps complet, 39 heures par semaine.

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
<b>SERVICE FINANCES MARCHÉS PUBLICS</b>			
FIN 1	Responsable service Finances Marchés publics	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
FIN 2	Assistant-e Finances marchés publics	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>SERVICE RESSOURCES HUMAINES</b>			
RH 1	Responsable service Ressources Humaines	35h	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
RH 2	Assistant-e Ressources Humaines Responsable de la division hygiène des locaux Assistant-e de prévention	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>DIVISION HYGIÈNE DES LOCAUX</b>			
HYG 1	Agent-e d'entretien	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
HYG 2		35h	
HYG 3		32h	
HYG 4		35h	
<b>SERVICE ACCUEIL URBANISME</b>			
ACC 1	Gestionnaire Urbanisme	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur
ACC 2	Gestionnaire Etat civil et assistant-e Urbanisme	35h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ACC 3	Agent-e chargé-e de l'accueil	35h	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ACC 4		31,50h	

2018/

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE RESTAURATION</b>			
EJR 1	Responsable du service Enfance Jeunesse Restauration	35h	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>DIVISION ANIMATION</b>			
ANIM 1	Responsable division animation	35h	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur
ANIM 2	Animateur-trice	35h	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>DIVISION SCOLAIRE</b>			
SCOL 1	Assistant-e école maternelle	35h	ATSEM ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
SCOL 2		35h	
SCOL 3		35h	
SCOL 4		28h	
SCOL 5		28h	
SCOL 6		35h	
SCOL 7		28h	
<b>DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
REST 1	Responsable de la division restauration scolaire	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien
REST 2	Second-e de cuisine	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
REST 3	Cuisinier-ière	35h	
REST 4	Aide de cuisine	35h	
REST 5	Aide de cuisine	28h	

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_24-DE

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
<b>SERVICE PETITE ENFANCE</b>			
PE 1	Responsable service Petite Enfance	35h	Puéricultrice de classe normale
PE 2	Secrétaire du multi-Accueil	20h	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
PE 3	Educatrice de jeunes enfants	35h	Educatrice de jeunes enfants
PE 4		35h	
PE 5	Assistant·e d'accueil petite enfance	35h	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
PE 6		35h	
PE 7		35h	
PE 8		35h	
PE 9		35h	
PE 10		35h	
PE 11		35h	
PE 12	Cuisinier·ière	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
PE 13	Lingère	35h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>DIVISION RAM</b>			
RAM 1	Responsable du RAM	35h	Educatrice de jeunes enfants Educatrice principal de jeunes enfants
RAM 2	Animatrice de relais assistante maternelle	17,50h	Educatrice de jeunes enfants

2018/

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
<b>SERVICE CULTUREL</b>			
Cult 1	Responsable du service culturel	35h	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Cult 2	Chargée des actions culturelles	35h	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>DIVISION MÉDIATHÈQUE</b>			
Cult 3	Agent-e de bibliothèque	35h	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Cult 4	Agent-e de bibliothèque Secteur enfance	35h	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>DIVISION ÉCOLE DE MUSIQUE</b>			
MUS 1	Responsable de l'école de musique	20h*	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
MUS 2	Musicien ne intervenant dans les écoles et enseignant-e de violon et d'éveil musical	13h00*	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
MUS 3	Enseignant-e de guitare	8,25h*	
MUS 4	Enseignant-e de chant et de piano	5h*	
MUS 5	Musicien ne intervenant dans les écoles et enseignant e de formation musicale	20h*	
MUS 6	Enseignant-e de trompette, de trombone et encadrant d'orchestre et d'atelier	5h*	
MUS 7	Enseignant-e de batterie et encadrant atelier de Batucada	10H*	

Par ailleurs, il existe au sein de la collectivité un certain nombre d'emplois composites agrégeant des missions relevant de l'animation, l'hygiène des locaux ou la restauration scolaire.

Ces emplois doivent être créés afin que la rémunération des agents puisse se faire selon les règles de production des pièces justificatives à la Trésorerie.

Pour autant, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet fixe deux limites :

- les emplois inférieurs à 17h30 ne peuvent être créés dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- les emplois inférieurs à 17h30 peuvent être créés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques dans la limite du nombre des emplois à temps complet créés.

Tous ces secteurs sont en cours de restructuration en lien avec la modification des rythmes scolaires. Une partie des emplois peut être figée, le tableau est donc le suivant :

N° du poste	Libellé fonction Ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
EJR 20	Agent e périscolaire	5,4h	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
EJR 23		5,4h	
EJR 33		5,4h	
EJR 22		20h	
EJR 27		23,2h	
EJR 30		21,8h	
EJR 25	Agent périscolaire et d'entretien	13,1h	
EJR 34		29,5h	
EJR 21	Agent e d'animation	22,7h	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
EJR 26		26h	
EJR 28		19,2h	
EJR 29		20,5h	
EJR 31		26,5h	
EJR 32		29h	
EJR 24		Agent d'animation et d'entretien	

Ce tableau sera présenté au comité technique le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Avis favorable de la commission du personnel.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_25**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – PRECISION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la circulaire NOR RDF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 avril 2018 ;
- Vu** la délibération N° DEL2016\_09\_03 du 8 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération N° DEL2018\_03\_29 du 17 mai 2018 qu'il est nécessaire de modifier et de remplacer par la présente délibération ;

Le décret du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il s'agit d'un nouveau dispositif indemnitaire qui va, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, remplacer la plupart des primes existantes.

Le régime indemnitaire sera désormais basé sur une logique de fonctions et sera composé de deux primes :

- 1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.

2018/

- 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, seule la part fonction a été instaurée. Il s'agit de l'indemnité principale du RIFSEEP ; elle est versée mensuellement. Elle a pour objectif de valoriser les fonctions exercées.

Les bénéficiaires du RIFSEEP seront les titulaires, les stagiaires et les non titulaires sous conditions d'ancienneté de 6 mois dans la collectivité ou bénéficiant d'un engagement de plus de 6 mois consécutifs dans la collectivité.

La prime de fin d'année n'a pas été intégrée au RIFSEEP et continuera d'être versée chaque année au mois de novembre.

Une grille de critères s'appliquant à chacun des groupes de fonctions a été élaborée pour permettre la cotation de chaque agent. Elle s'appuie sur 4 branches :

- L'autonomie, distinguée selon 3 critères :
  - o Peut être amené à prendre des initiatives personnelles en fonction des situations (20 pts).
  - o Effectue les missions en fonction des orientations du responsable (15 pts).
  - o Effectue les missions en fonction des consignes précises du responsable (10 pts).
- L'encadrement :
  - o Assure la Direction générale des services (150 pts).
  - o Encadre un service (120 pts).
  - o Encadre une division (90 pts).
  - o Encadre une équipe de +10 agents (45 pts).
  - o Encadre une équipe de 6-10 agents (30 pts).
  - o Encadre une équipe de 1-5 agent(s) (15 pts).
  - o Encadre ponctuellement une équipe, encadre de manière non permanente une équipe, assure la suppléance de son responsable (10 pts).
- La technicité :
  - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux pouvant nécessiter la conception de méthodes ou procédés nouveaux. (25 pts).
  - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (20 pts).
  - o Effectue des tâches variées et simples dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (15 pts).
  - o Effectue des tâches similaires et simples dans des domaines multiples à partir de méthodes connues. (10 pts).
  - o Effectue des tâches similaires et simples dans un domaine unique à partir de méthodes connues (5 pts).
- Les sujétions particulières : (1 contrainte : 5 pts, 2 à 3 contraintes : 10 pts, 4 à 5 contraintes : 15 pts)
  - o Horaires morcelés.
  - o Horaires atypiques.
  - o Travail très physique.
  - o Travail isolé.

- o Travail multi-sites.

La valeur du point est fixée à 35€ bruts annuels au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les montants sont attribués au prorata du temps de travail et sont versés mensuellement.

Cette grille de cotation s'applique aux trois catégories de personnels réparties en trois groupes de fonctions :

Catégorie	Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Cotation		
			mini	maxi	
A	Encadrement	Direction générale des services	7 000,00 €	7 000,00 €	
		Responsables de service	5 775,00 €	6 125,00 €	
B	Encadrement	Responsables de service	5 775,00 €	5 950,00 €	
	Encadrement intermédiaire	Responsables de division	4 200,00 €	4 900,00 €	
		Agent spécialisé ou polyvalent	Chargé de mission	1 400,00 €	2 100,00 €
			Gestionnaire	1 225,00 €	1 925,00 €
Agent spécialisé ou polyvalent		1 050,00 €	1 750,00 €		
C	Encadrement	Responsables de service	5 775,00 €	5 950,00 €	
	Encadrement intermédiaire	Responsables de division	4 200,00 €	4 900,00 €	
		Chef d'équipe	2 275,00 €	2 800,00 €	
	Agent spécialisé ou polyvalent	Chargé de mission	1 400,00 €	2 100,00 €	
		Gestionnaire	1 050,00 €	1 750,00 €	
		Agent spécialisé ou polyvalent	525,00 €	1 225,00 €	

#### **Réexamen du montant de l'I.F.S.E :**

Le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Modalité de maintien de l'I.F.S.E :**

L'I.F.S.E. est maintenue intégralement en cas d'accident de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour accident de travail, congé annuel ainsi que pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

#### **Règles de cumul :**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;

2018/

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail les dimanches et jours fériés...);
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité complémentaire pour élections ;
- la prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

L'agent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ne peut percevoir le RIFSEEP. Il continuera de bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions correspondant à 20% du traitement de base mensuel.

#### 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

Un travail a été engagé pour définir les conditions d'attribution de cette part variable (CIA).

#### **Le montant brut maximal est de 380 € par agent et par an.**

Les critères présentés par les responsables de service (validés par la commission du personnel du 27 février 2018) sont les suivants :

#### - Esprit d'équipe

*Partage, échange* : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues.

*Disponibilité* : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu.

*Relationnel* : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...).

#### - Implication personnelle

*Efforts de progression* : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail.

*Organisation personnelle* : Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances.

*Résultats* : Cherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives.

*Conscience professionnelle* : (discipline) Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers.

#### - Contribution au travail collectif

*Résolution des difficultés* : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication.

*Qualité de la collaboration* : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, modification de son organisation en fonction des autres).

*Adaptabilité* : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements

*Remontée des informations* : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et seront notés de 1 à 10. En fonction du nombre de points obtenus, un pourcentage sera attribué aux agents qui déterminera le montant à percevoir en fonction de l'enveloppe allouée au budget.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé pour accident de service ou d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congé parental, de suspension de fonction, de grève, ou de service non fait, le CIA sera suspendu à hauteur de 1/360ème par journée d'absence. Le CIA sera versé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement unique au mois de juin de l'année suivante.

Le CIA sera versé aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires ayant ou ayant eu un contrat de 6 mois et plus dans la collectivité.

**Date d'effet :**

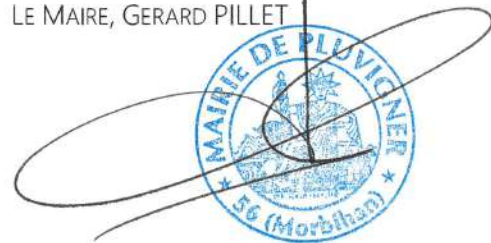
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Avis favorable de la commission.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES MODIFICATIONS.  
M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



**VOTES : 29 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_26**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : CULTURE ANIMATION – VALIDATION DES CHOIX DE PROGRAMMATION POUR LE POLE CULTUREL  
**EUGENE LE COUVIOUR**

Le 16 novembre 2017, le conseil municipal lançait la démarche de programmation du Pôle culturel Eugène LE COUVIOUR. (N°DEL2017\_08\_13)

Dans cette dynamique, un comité de pilotage a été mis en place. Il s'est réuni le 20 décembre 2017 et a lancé les travaux de 4 groupes de travail.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, ces 4 groupes (Médiathèque, École de musique, Centre multimédia et salle de diffusion) ont proposé une définition de leurs besoins.

Le 28 avril 2018, un comité de pilotage intermédiaire a permis de réaliser les premiers arbitrages et a formulé les questions restées en suspens.

Au cours des mois de mai et juin 2018, les groupes de travail ont répondu aux questions. Des visites d'équipements similaires ont été effectuées.

Le 18 juin 2018, le comité de pilotage rendait son arbitrage final.

Le 28 juin 2018, ces choix de programmation ont été présentés à la population au cours d'une réunion publique. Les évolutions au projet qui pourraient en ressortir seront exposées en séance.

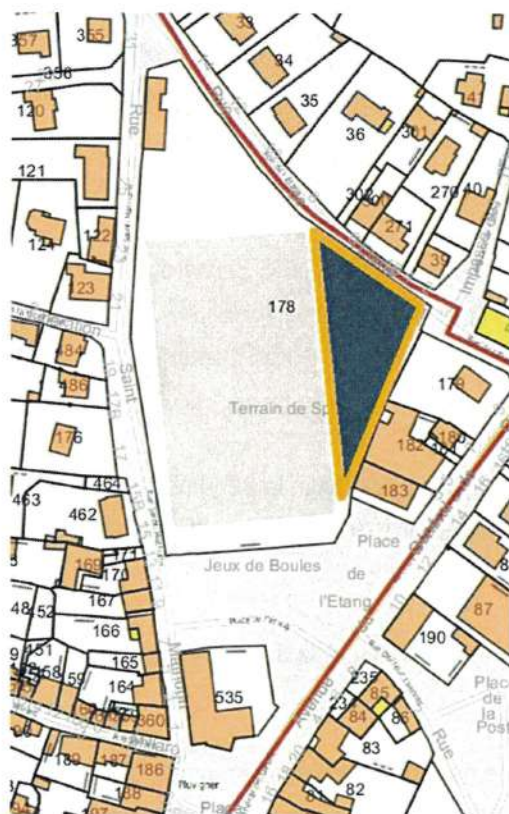
### 1°) Disposition, implantation du bâtiment.

La première orientation était d'implanter cet espace culturel dans l'environnement de l'espace Saint-Michel. Plusieurs contraintes existent :

- Un projet de maison médicale est en cours au nord de cet espace. Le PLU a été modifié en ce sens.
- Le PADD prévoit (p. 16) de [reconvertir] l'ancien stade municipal en espace récréatif.

Ainsi, la proposition est d'implanter le Pôle culturel sur la partie Est de l'Espace Saint-Michel en veillant à conserver la fonction récréative de l'ancien stade municipal.

En revanche, il sera difficile de créer à proximité directe les parkings. Il sera nécessaire de marcher.





2018/

## 2°) L'approche générale : 3 pôles autour d'un accueil.

### Un Hall d'accueil général.

L'orientation retenue est de créer une entrée unique du bâtiment qui dessert les 3 pôles. Ce sera un lieu de passage, de rencontre, de détente et de convivialité.

### La Médiathèque.

Elle aura vocation à intégrer les missions du Centre Multimédia. Elle regroupera des espaces de consultation par tranche d'âge.

Elle verra la création d'un espace de réunion et d'un espace d'accueil des groupes.

### L'École de musique.

Les espaces existants actuellement seront repris et ce sera l'opportunité d'organiser un équipement neuf parfaitement approprié à son usage.

### Une salle de diffusion.

La capacité a été arrêtée à 300 personnes environ.

## 3°) Configuration du hall d'accueil.

### Un espace de desserte des 3 pôles.

L'accès à tous les services doit se faire par cette entrée générale. Il sera important que chaque structure puisse être visible et bien signalée.

En journée, c'est un espace de transit : il n'est pas prévu de créer un accueil général ou d'accueil spécifique pour la salle de spectacle.

Chacun des pôles devra pouvoir être isolé de ce hall lors des fermetures du service.

### Un espace vivant.

Ce sera un espace de convivialité et d'attente pour les familles : pourront y être installées des banquettes, des espaces de lecture.

Cependant, il n'y aura pas de vestiaire.

Il pourra abriter des expositions et des animations pourront s'y dérouler.

### Un espace lié à la salle de spectacle.

L'accueil et la billetterie pour les spectacles s'y dérouleront. Une banque d'accueil mobile pourra y être installée ce qui permettra un gain de place en journée.

Il sera important de prévoir une buvette indispensable pour les entractes de spectacles ou animations particulières.

#### **4°) La Médiathèque : ≈ 525 m<sup>2</sup>.**

La médiathèque consistera en un ensemble unique où seront regroupés les espaces de consultation et d'animation.

##### Un lieu réunissant toutes les activités liées aux médias.

Des espaces de consultation par tranches d'âge (enfants, jeunesse/ados, adultes...) devront être judicieusement agencés afin de permettre la création d'ambiances adéquates.

Tous les types de médias seront proposés en fonction des besoins par tranches d'âge. (Livres, périodiques, CD, DVD...).

Une banque d'accueil et de prêt unique sera implanté et matérialisera la fonction généraliste de la Médiathèque.

Il faudra implanter un espace de travail pour le personnel.

##### Création d'un espace d'accueil des enfants, des scolaires.

Il s'agit ici d'une nouveauté : aucun espace n'existe aujourd'hui pour accueillir les groupes dans de bonnes conditions sans gêner le public.

Cet espace devra pouvoir être confiné permettant des lectures à voix haute. Il pourra accueillir une trentaine d'enfants.

##### Un espace équipé en moyens numériques.

La médiathèque aura vocation à reprendre les missions du centre multimédia : des postes informatiques en accès libre seront mis en place au sein des espaces de consultation.

Des impressions pourront y être réalisées mais aucun accompagnement individualisé ne sera possible.

##### Création d'un espace d'accueil des groupes : une salle de réunion.

La mission d'accueil individualisé au sein de la médiathèque passera par l'organisation de formations internes.

Un espace de réunion pouvant accueillir une vingtaine de personnes sera implanté au sein de la médiathèque.

Il sera accessible depuis le hall général.

Il pourra accueillir des organismes extérieurs qui y organiseront des réunions, des formations...

#### **5°) L'École de musique.**

##### Le transfert des espaces liés à l'enseignement.

Les espaces existants actuellement sont en nombre suffisant mais sont mal configurés.

Seront nécessaires :

-3 à 4 salles d'instrument : 16 m<sup>2</sup>

-1 salle piano située au RDC et pouvant accueillir 2 pianos et les répétitions : 20 m<sup>2</sup>

-1 salle percussions située au RDC et bien insonorisée : 30 m<sup>2</sup>

-1 salle orchestre bien insonorisée et située au RDC et à proximité de la salle de spectacle : 80 m<sup>2</sup>

-1 salle chorale : 60 m<sup>2</sup>

-1 salle de formation musicale : 40 m<sup>2</sup>

2018/

#### Un espace administratif.

Les conditions de travail des professionnels sont à prendre en considération.

Seront nécessaires :

- Un bureau de direction (RDC) : 10-15 m<sup>2</sup>
- Une salle des professeurs (RDC, pour les réunions, la préparation) : 15 m<sup>2</sup>

#### Des équipements au service des usagers.

Afin de garantir les meilleures conditions de service, des rangements seront implantés dans les salles de cours.

Un espace de stockage et de consigne sera créé afin d'entreposer les instruments des élèves.

Une proximité avec la Médiathèque et son espace de réunion sera nécessaire pour permettre aux élèves de travailler entre les cours.

### **6°) Une nouvelle salle de spectacle ≈ 300 places.**

#### Configuration.

Un bureau de l'action culturelle devra être créé. Il devra être à proximité de la salle de spectacle. Il n'aura pas pour autant vocation à être un espace de premier accueil.

La salle de spectacle aura plusieurs entrées : depuis le hall pour le public, depuis l'École de musique, entrée des artistes.

La scène sera accessible depuis l'extérieur pour le déchargement.

#### Les équipements de la salle de diffusion.

Le comité de pilotage a arrêté les grandes lignes suivantes :

- Un gradin fixe pouvant être réduit par un jeu de rideaux.
- Une régie en gradins.
- Une scène à plat équipée (passerelles, perches motorisées, nacelle)
- L'éventualité de l'ouverture de la scène sur l'Espace Saint-Michel.
- Deux loges équipées en sanitaires et tables de maquillage : une petite et une plus grande pour accueillir les groupes.
- Des lieux de stockage et un local technique.

### **7°) Les espaces communs.**

#### Un local du personnel.

Cet espace est indispensable. Il devra être mutualisé pour l'ensemble des services.

Il sera suffisamment dimensionné aux équipes travaillant sur place.

#### Des locaux de ménage.

Il sera nécessaire d'en implanter un par niveau.

#### Des toilettes.

#### Des parkings.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_26-DE

Peu de places sont à prévoir dans la mesure où il faut inciter les personnes à marcher et utiliser les parkings existants.

Un calcul sera à réaliser pour identifier les places disponibles aux alentours.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, VALIDE CE PROGRAMME ET AUTORISE M. LE MAIRE A ORGANISER LES CONSULTATIONS POUR LA DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour – 1 contre**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_27**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETARE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : AFFAIRES SCOLAIRES – ACCORD DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE D'AURAY

La commune d'Auray propose de reconduire l'accord de réciprocité pour l'accueil des enfants de Pluvigner.

Le montant de la participation est de :

- 1 023 € pour les enfants d'âge maternel ;
- 286 € pour les élémentaires.

## ACCORD DE RECIPROCITE

Entre

La commune de **PLUVIGNER**,  
Représentée par son Maire, **Gérard PILLET**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 05/07/2018

Et

La commune d'AURAY,  
Représentée par son Maire, Jean DUMOULIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30/06/2015

PREAMBULE :

L'article L.212-8 du code de l'Éducation, issu de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (art.23-1) et modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord (sous forme de convention) entre les communes concernées (d'accueil et de résidence). A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Par ailleurs, ce texte fixe un autre principe portant exonération de la répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et de résidence, dès l'instant où cette dernière est en capacité d'accueillir dans ses établissements les enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Nonobstant ce principe d'exonération, une commune est néanmoins tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelle agréées,
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- A des raisons médicales.

2018/

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent accord a pour objet d'harmoniser les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement entre commune d'accueil et de résidence.

Article 2 : Répartition des frais de fonctionnement

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation, les Maires des communes de résidence qui ont donné leur accord à la scolarisation d'enfants hors de leurs communes s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil pour un montant établi sur les bases suivantes :

- écoles maternelles                      1 023 €    par élève et par année scolaire
  - écoles élémentaires                      286 €     par élève et par année scolaire
- Si le coût de la commune d'accueil est supérieur au coût de la commune de résidence, il sera appliqué le coût de la commune de résidence.

Article 3 : Révision du coût

Le coût de l'élève public sera revu chaque année. La commune d'accueil émettant le titre de recettes justifiera systématiquement du coût appliqué en fonction du coût de la commune de résidence.

Article 4 : Paiement

La demande de participation devra intervenir avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 5 : Date d'effet et durée de l'accord

Le dispositif prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018. La présente convention est établie pour une période de trois ans, renouvelable une fois, dans la condition où le partenariat entre les deux communes est maintenu sur cette période.

Article 6 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes, après épuisement des voies amiables.

A Pleun-Guez, le 05/07/2018

Le Maire

Grand-Pellet



A Auray, le / / 2018

Le Maire,

Jean DUMOULIN

A handwritten signature, likely belonging to Jean Dumoulin, is written below the name.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_27-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CET ACCORD. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_28**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETARE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

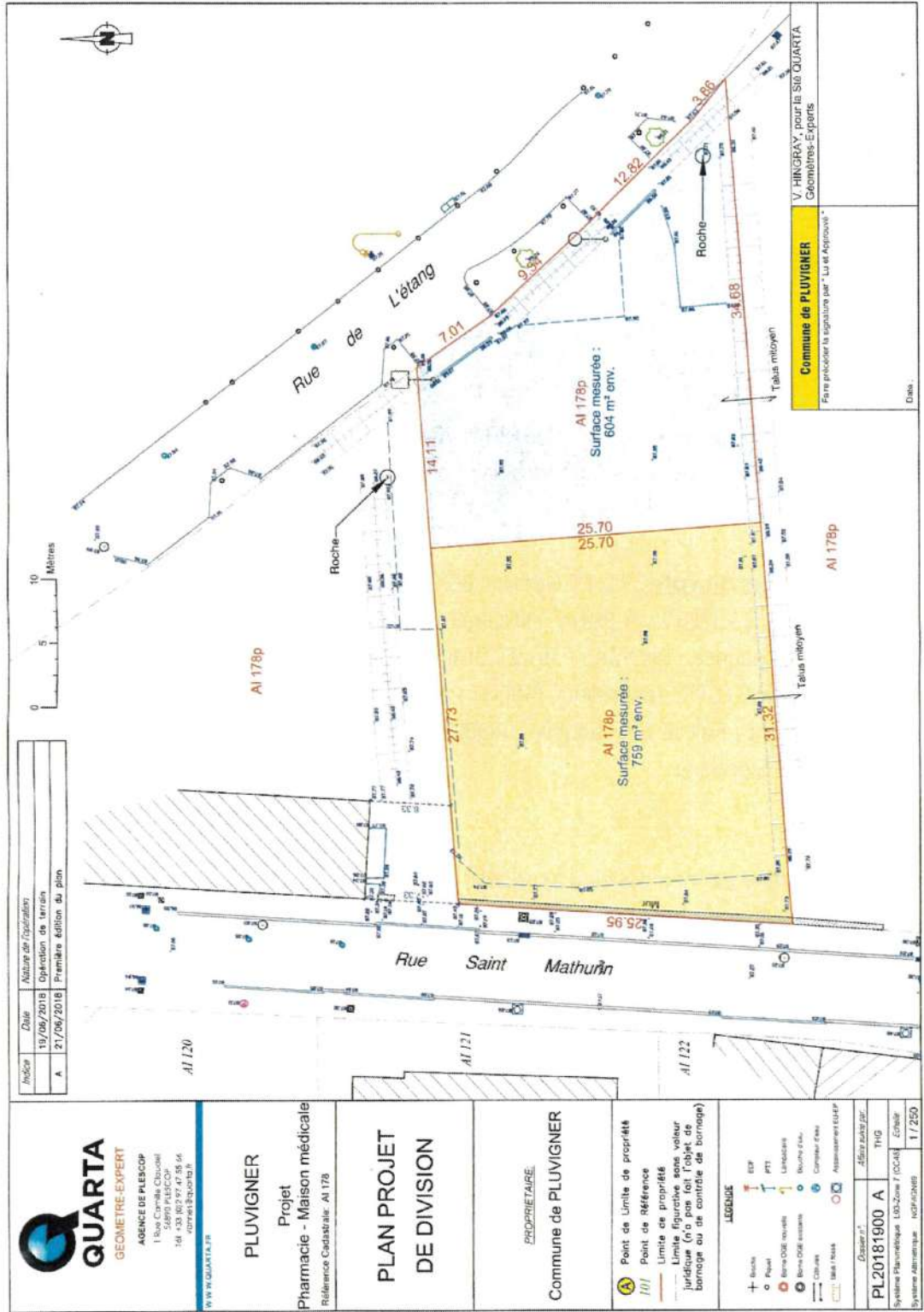
**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : URBANISME – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'ANCIEN STADE

Dans la partie nord de l'espace Saint Michel se trouve le parking de l'ancien stade municipal. Depuis la création du complexe sportif du Goh Lanno, celui-ci n'est plus utilisé. Un projet de maison médicale est actuellement en cours et un nouveau parking sera créé plus au nord.

La partie sud du parking ne présente aucun intérêt pour la circulation ou la desserte des entreprises.

Il est proposé de déclasser du domaine public cette partie du parking.



Index	Date	Nature de l'opération
A	19/06/2018	Opération de terrain
	21/06/2018	Première édition du plan

**QUARTA**  
 GEOMETRE-EXPERT  
 AGENCE DE PLEKOP  
 1 Rue Cornuau, Cholet  
 49300 PLUVIGNER  
 Tél : +33 (0)2 47 58 54  
 www.quarta.fr

**PLUVIGNER**  
 Projet  
 Pharmacie - Maison médicale  
 Référence Cadastre : AI 178

## PLAN PROJET DE DIVISION

**PROPRIETAIRE**  
 Commune de PLUVIGNER

- Point de Limite de propriété
- Point de Référence
- Limite de propriété
- Limite figurative sans valeur juridique (à 5 pas (0,10) de bornage ou de contrôle de bornage)

**LEGENDE**

- Bornes
- EBF
- PFI
- Limites de bornage
- Bornes ODE initiales
- Bornes ODE finales
- Cote-0m
- Bornes ODE initiales
- Appareillement EBF/PFI

Commune n°	49014
Adresse cadastrale	THG
Plan	PL20181900 A
Systeme Planimétrique	U.S.-Zone 7 (CCAD)
Systeme Altimétrique	IGN/ADN69
Etat	1/250

V. HINGRAY, pour le Sie QUARTA  
 Géomètres-Experts  
 Commune de PLUVIGNER  
 Faire précéder la signature par "Lu et Approuvé"  
 Date :

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_28-DE

2018/

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ARTICLE L141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ;
- CONSIDERANT QUE CETTE PORTION NE PRESENTE AUCUN INTERET POUR LA CIRCULATION OU LA DESSERTE DES ENTREPRISES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE LE DECLASSEMENT DE LA PARTIE SUD DU PARKING DE L'ESPACE SAINT MICHEL ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

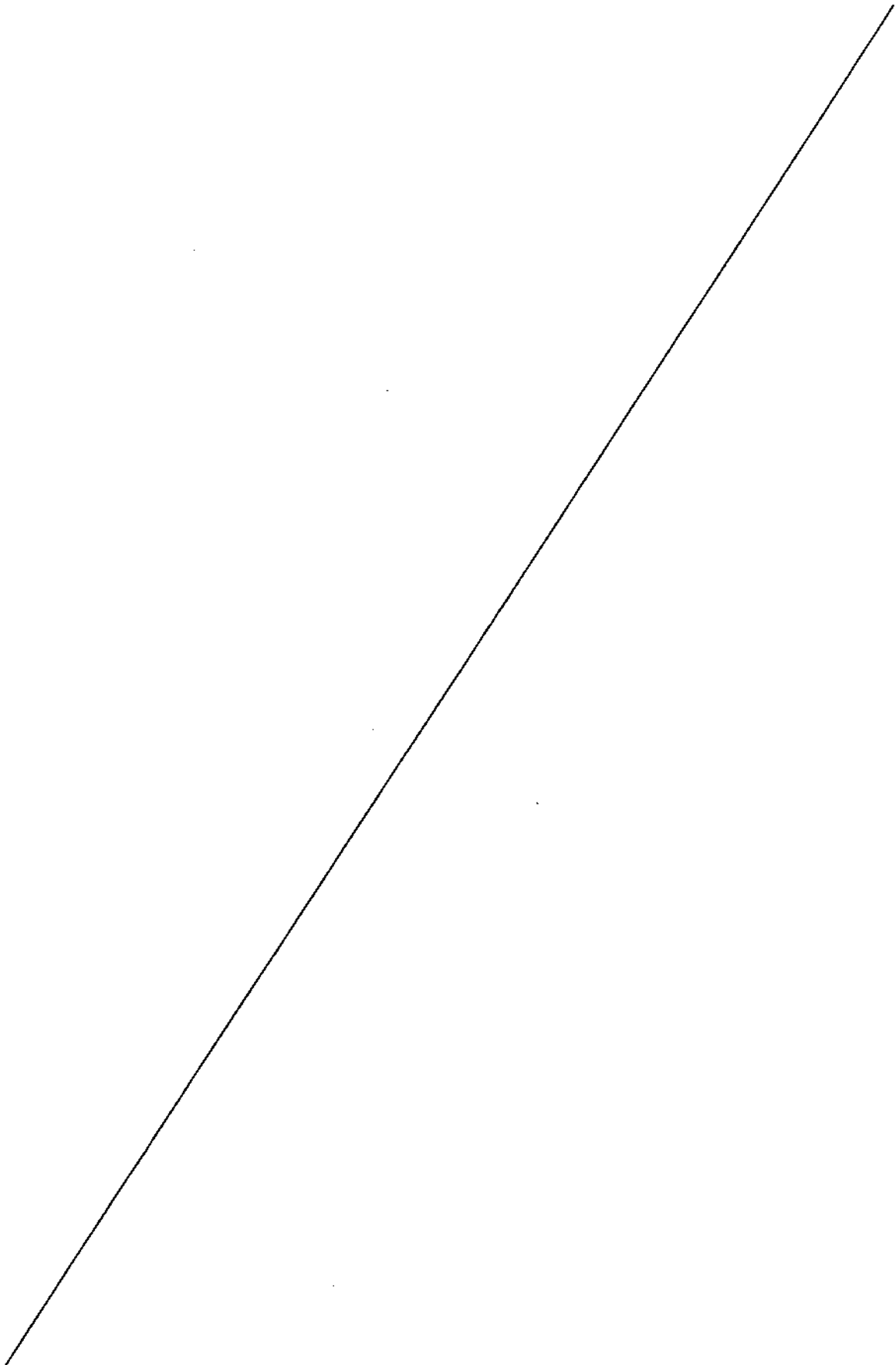
VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le 12/07/2018  
ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_28-DE



2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : URBANISME – MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE MAISON MEDICALE

Le projet de maison médicale concernera 5 cabinets.

La commune participera à ce projet en se portant acquéreur de 2 cabinets.

La construction sera réalisée par une Société Civile de Construction Vente qui vendra en Vente en l'État Futur d'Achèvement la partie revenant à la Commune.

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE PRINCIPE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12/07/2018

ID : 056-215601774-20180705-DEL2018\_04\_29-DE

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

**N° DEL2018\_04\_30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kozh Kastell à Bieuzy Lanvaux, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**26 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; LE CLANCHE Vincent ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane.

**3 Pouvoirs :**

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. ROBIC Bernard.

Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. RIO Stéphane.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 juin 2018

**OBJET** : TRAVAUX – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CLASSE BRETON

Afin de suivre la scolarité des élèves, la classe breton va ouvrir à l'école élémentaire.

Il est nécessaire d'acquérir du mobilier suivant :

- 2 lots de 4 chaises taille 3 :	171 € 80
- 1 armoire	346 € 50
- 1 table ovale	170 € 75
- 6 lots de 2 tables	563 40
- 3 lots de 4 casiers	145 € 50
- 3 lots de 4 chaises taille 4	394 € 50
- 3 lots de 120 embouts (25mm) d'insonorisation	91 € 80

- 3 lots de 120 embouts (22mm) d'insonorisation 91 € 80  
TOTAL : 1 976 € 05 HT soit 2 371 € 26 TTC.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES ACQUISITIONS. M.  
LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

**VOTES : 29 pour**

A PLUVIGNER, LE 05.07.2018  
LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.